

N°CT2019.4/100

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés:

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception				
Envoyé à	Préfecture de Créteil			
le	10/10/19			
Accusé réception le	10/10/19			
Numéro de l'acte	CT2019.4/100			
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112309-DE-1-1			



Vote(s) pour : 66 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception				
Envoyé à	Préfecture de Créteil			
le	10/10/19			
Accusé réception le	10/10/19			
Numéro de l'acte	CT2019.4/100			
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112309-DE-1-1			



N°CT2019.4/100

OBJET: Habitat - Participation au financement du Fonds de Solidarité Habitat pour l'année 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2004-1 du 18 mars 2004 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat :

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU le règlement intérieur du fonds de solidarité habitat et notamment les dispositions financières de son titre I, qui prévoient la possibilité pour les collectivités locales d'apporter une contribution annuelle selon le principe du volontariat ;

VU la sollicitation du conseil départemental du Val-de-Marne en date du 12 août 2019;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en faveur du logement des personnes défavorisées, le Territoire a participé au fonds de solidarité habitat (FSH), géré par le Département du Val-de-Marne, au titre des précédents exercices ;

CONSIDERANT que le FSH, outil partenarial du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) du Val-de-Marne, octroie des aides

Informations sur l'accusé de réception				
Envoyé à	Préfecture de Créteil			
le	10/10/19			
Accusé réception le	10/10/19			
Numéro de l'acte	CT2019.4/100			
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112309-DE-1-1			



financières aux familles pour l'accès ou le maintien dans le logement (privé ou social), pour faire face aux impayés d'eau et d'énergie, ainsi qu'aux jeunes par l'apport d'une garantie de paiement de loyer, d'un dépôt de garantie ou d'un premier mois de loyer ; qu'il peut contribuer aux dépenses de gestion locative ou immobilière des associations d'insertion par le logement et financer également les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;

CONSIDERANT que pour 2018, les interventions du FSH sur le territoire de GPSEA s'élèvent à près d'un million d'euros ;

CONSIDERANT que comme chaque année, le Département sollicite la contribution volontaire de la CAF, des bailleurs et des collectivités ; qu'à ce titre des crédits ont été inscrits au budget 2019 à hauteur de 46 963 € (soit 15 centimes d'euros par habitant) ;

CONSIDERANT l'importance des interventions du FSH en faveur du logement des personnes défavorisées sur le territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE la participation de GPSEA au financement du fonds de solidarité habitat à hauteur de 46 963 € pour l'année 2019.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception				
Envoyé à	Préfecture de Créteil			
le	10/10/19			
Accusé réception le	10/10/19			
Numéro de l'acte	CT2019.4/100			
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112309-DE-1-1			



Informations sur l'accusé de réception				
Envoyé à Préfecture de Créteil				
le	10/10/19			
Accusé réception le	10/10/19			
Numéro de l'acte	CT2019.4/100			
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112309-DE-1-1			

Aides du FSH versées par commune en 2018 :

	FSH Accès		FSH Maintien		FSH impayés d'eau		FSH Impayés aux énergies	
	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant
LA QUEUE-EN-BRIE	11	6 010.27 €	12	21 106.78 €	0	0	78	10 406.51 €
MAROLLES-EN-BRIE	0	0	1	4 772.98 €	1	152€	3	687€
OREMSSON-SUR-MARNE	5	4 016 €	1	4585.95 €	12	950.12 €	21	3895.52€
SUCY-EN-BRIE	33	22 204.56 €	12	32 953.67 €	8	664.61€	72	7 689.96 €
NOISEAU	3	1 923.67 €	0	0	0	0	5	935.91€
VILLECRESNES	15	12 300.55€	0	0	3	320.59€	38	6 363.95 €
BOISSY-SAINT-LEGER	50	26 697.57 €	10	23 793.19 €	1	152€	64	7 866.54 €
MANDRES-LES-ROSES	4	2 561.32 €	1	1 832.12 €	6	557.98 €	13	2 487.25 €
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	15	6 134.90 €	4	10 242.25€	11	953.63 €	141	16 761.03 €
CRETEIL	131	77 927.62 €	35	87 336.85 €	14	1 122.46 €	831	80 855 €
BONNEUIL-SUR-MARNE	46	24 821.17 €	14	27 086.44 €	0	0	473	51 475.98 €
PERIGNY-SUR-YERRES	0	0	1	2 548.19 €	1	108.61 €	3	687 €
SANTENY	9	5 480.88 €	0	0	1	130.94 €	8	1 403 €
LIMEIL-BREVANNES	34	15 479.68 €	16	29 100.77 €	16	2 120.14 €	429	60 913 €
LE PLESSIS-TREVISE	30	16 739.16 €	18	40 471.54 €	10	1 293.03€	127	17 903 €
ALFORTVILLE	57	32 665.33 €	24	52 825.45 €	44	3 566.49 €	909	94 390.30 €
TOTAL	443	254 962.68€	149	338 656.18 €	128	12 092.60 €	3 215	364 720.95 €

Soit un total pour 2018 de :

3 935 aides 970 432.33 €